

## Statuts

### Association AIR Autonomie Intégration Reconnaissance

#### Chapitre I : dénomination – siège – durée – buts

##### Article 1 – Dénomination

Il est constitué sous la dénomination

ASSOCIATION AIR Autonomie Intégration Reconnaissance

une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

##### Article 2 – Siège

Le siège est situé à la commune de La Tène (NE).

##### Article 3 – Durée

La durée est indéterminée.

##### Article 4 – Buts

Le but d'utilité publique de l'Association AIR est de venir en aide en Suisse ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite afin de leur permettre de retrouver leur autonomie, d'assurer leur intégration dans la vie sociale et professionnelle et de promouvoir l'acceptation sociale de leur handicap par la reconnaissance de leurs qualités et capacités.

Afin de réaliser son but, l'Association :

- ⇒ Favorise la création et la gestion de lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinées aux personnes handicapées ;
- ⇒ Identifie les opportunités de réinsertion et crée des postes de travail et des activités adaptées aux personnes handicapées, dans une structure ambulatoire ;
- ⇒ Encourage la mise à disposition d'un encadrement thérapeutique et social adapté et de qualité pour les personnes handicapées ;
- ⇒ Recherche et favorise le rapprochement et les partenariats avec et entre les acteurs des milieux politiques, des professions de la santé, ainsi qu'avec d'autres personnes physiques ou morales poursuivant des buts similaires ou disposées à soutenir ses activités ;
- ⇒ Recherche et réunit les fonds nécessaires à la réalisation de son but et, d'une manière générale, effectue toutes opérations propres à contribuer à la réalisation de son but, ou s'y

rapportent directement ou indirectement.

## **Chapitre II : ressources – fortune - responsabilité**

### **Article 5 – Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- ⇒ les parrainages;
- ⇒ tous les dons, libéralités, legs et successions reçus par l'Association ;
- ⇒ toutes les indemnités, subventions et indemnités publiques ou privées obtenues par l'Association;
- ⇒ tous les produits et revenus provenant de avoirs et des activités de l'Association.
- ⇒ les cotisations versées par les membres
- ⇒ les actes de bénévolat liés aux activités de l'Association
- ⇒ toutes autres recettes

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### **Article 6 – Fortune**

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

### **Article 7 – Responsabilité**

1. La fortune de l'Association est seule garante de ses engagements.
2. Sous réserve du paiement de leurs cotisations, les membres de l'association n'assument en tant que tels aucune responsabilité personnelle pour les engagements de l'association.

## **Chapitre III : les membres – admission – contribution - sortie**

### **Article 8 – Membres**

1. Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 4.
2. Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production de bulletins d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.
3. L'Association (de membres individuels et collectifs) est composée de :
  - membres fondateurs
  - membres actifs
  - membres passifs
  - membres d'honneur

### **Article 9 – Admission**

1. Les demandes d'admission sont adressées au Comité par écrit.

2. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce sur elle.

#### **Article 10– Contribution**

Tout membre s'engage à payer les contributions dans les formes et délais fixés par le comité.

#### **Article 11– Sortie**

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins 30 jours avant la fin de l'exercice au Comité (année civile). Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due
- par exclusion prononcée par le Comité, pour de « justes motifs », avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations dans les délais fixés

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## **Chapitre IV : Organes – l'Assemblée générale – majorité – comité - engagement financier – vérificateur de comptes**

#### **Article 12 – Organes**

Les organes de l'Association sont :

- ⇒ l'Assemblée générale,
- ⇒ Le comité,
- ⇒ Les vérificateurs de compte.

#### **Article 13 – l'Assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou du 1/5<sup>ème</sup> des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale.  
La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Association ou, en son absence, par un autre membre du comité ou, à défaut, par un membre de l'association.

L'assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Présidente, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme un/des vérificateurs aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'Association

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Association

#### **Article 14 – Majorité**

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix. Celle du président est prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

#### **Article 15 – Le Comité**

Le comité se compose de 3 membres, élus par l'assemblée générale :

- Le président
- Le secrétaire
- Le trésorier

La durée du mandat est de 2 ans. Les membres du comité sont rééligibles.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les membres du comité peuvent être rémunérés si les moyens financiers de l'association le permettent.

Le comité est chargé :

- de prendre toutes les initiatives propres à réaliser les buts poursuivis par l'Association.
- d'exécuter les décisions prises par l'assemblée générale.

- de représenter l'Association à l'égard de tiers.
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- de présenter chaque année à l'assemblée générale un rapport relatif à son activité, les comptes annuels pour la première fois au 31.12.2017, une proposition de budget, ainsi que le projet du programme d'activité prévu pour le prochain exercice.
- de confier des tâches à diverses commissions ou à des membres volontaires de l'Association comme faire appel à des collaborations extérieures en cas de nécessité.
- Le comité décide en accord de l'assemblée générale de l'utilisation et du placement des avoirs de l'Association qu'il gère avec diligence conformément aux buts de l'Association et aux principes généraux usuels, notamment en matière de prudence, de sécurité et de rendement.

Le comité est donc autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'Association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Les contrats que l'Association conclue avec des tiers sont discutés et acceptés à l'unanimité par le comité dans son ensemble.

#### **Article 16 – engagement financier**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité

#### **Article 17 – vérificateur des comptes**

Le comité confie au trésorier la gestion des comptes qui est contrôlée chaque année par un vérificateur de compte, nommée par l'assemblée générale.

Le vérificateur est externe à l'Association.

### **Chapitre IV : Révision – dissolution – actif social**

#### **Article 18 – révision**

1. L'assemblée générale est seule compétente pour procéder à la révision des statuts.
2. Toute modification des statuts doit être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. Le comité peut en tout temps soumettre des propositions en révision totale ou partielle.
4. Il est tenu de soumettre à l'assemblée générale, dans les six mois, toute demande de révision adressée par écrit et signée par le cinquième au moins des membres de l'association.

**Article 19 – dissolution**

1. La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée spécialement dans ce but.
2. Pour être valable, la décision de dissolution devra réunir une majorité des trois quarts des membres présents.

**Article 20 – actif social**

En cas de dissolution de l'Association, le solde de l'actif social après exécution de tous les engagements, devra être versé à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale constitutive du 7.11.2016 à [signature] et entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'Association AIR :

La Présidente : Rosita Cossentino Pelletier

La Secrétaire : Gisèle Cossentino Bucher

Le Trésorier : Martin Guyot

